

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	20
Nombre de conseillers municipaux votants :	24
Date de convocation du Conseil Municipal :	12/12/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoints, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mme Alexandra DALLIERE, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Michel PIERREL à M. Sébastien BURETTE
 Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE
 Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M. Henri VIDAL
 Mme Elodie POIRIER à Mme Anna FRANCHI

ABSENTS : MM. Alain CHAMOT, Clément VILLEMAGNE, Mme Elisabeth DEAL

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

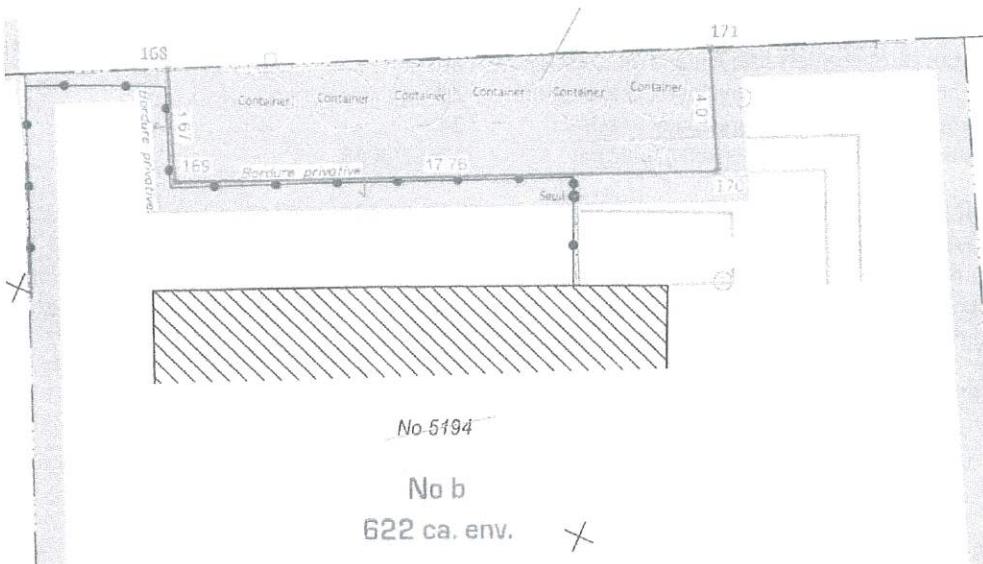
DCM20251218-02

OBJET : ACQUISITIONS (3.1.1) – *Rétrocession foncière – Résidence A FLEUR DE SAISONS – espace ordures ménagères*

Le Maire expose que, dans le cadre de la régularisation foncière de l'espace dédié à la collecte des ordures ménagères de la copropriété « A Fleur de Saisons » sise 521 route de Bellegarde (parcelle A5194), il convient de modifier les limites de propriété respectives, conformément au plan foncier de division joint, établi par le cabinet de géomètre CANEL, et validé par l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence A FLEUR DE SAISONS. A cet effet, les nouvelles caractéristiques parcellaires en découlant sont les suivantes :

DCM20251218-02

Partie acquise par la Commune de VALLEIRY					
N°	A	a	(5194partie)	pour	68 m ²
					Total : 68 m ²
Partie restante au Syndicat des copropriétaires de la Copropriété "A Fleur de Saisons"					
N°	A	b	(5194partie)	pour	622 ca. env.
					Total : 622 ca. env.



Par ailleurs, il est à noter que la régularisation susmentionnée est convenue à l'euro symbolique.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à la régularisation foncière décrite ci-avant, et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document utile, ces formalités étant convenues à l'euro symbolique.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



DCM20251218-02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.